

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 026R

CHEMIN DES MEJEANS

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Janvier 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 Janvier 2020 et jusqu'au 14 Février 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Méjeans, au niveau du n° 483.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 027R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MEJEANS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Janvier 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique avec mise en place d'une nacelle pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Méjeans, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 23 Janvier 2020 et jusqu'au 21 Février 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Méjeans, au niveau du n° 548, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 028R

CHEMIN DES GOURGOULONS
CHEMIN DES CAUVETS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 Janvier 2020, formulée par la SARL RBTP, sise 290 Chemin des Verquières – 13122- VENTABREN, agissant pour le compte du Château de St Hilaire sis RD19 à COUDOUX -13111-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Cauvets,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de terre végétale Quartier de la Bourdonnière à VENTABREN -103122-, il est nécessaire d'autoriser la SARL RBTP à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La SARL RBTP est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Cauvets des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 16 Janvier 2020 et jusqu'au 20 Juin 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

N° 029R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **16 Janvier 2020** - Dossier **53044260** par laquelle **ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE CS 40426 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3** –

Travaux sur Réseaux – Mr Dominique TUMA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **12 Impasse des Romarins - 13122 VENTABREN**

Section cadastrée AL.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour Mme **VAQUER Paulette**

12 Impasse des Romarins 13122 VENTABREN,

pendant la période allant du **17/01/2020 au 17 Avril 2020 inclus (3 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

-Sous réserve du respect des Emprises et servitude de passage ou d'alignement publiques de la Commune de Ventabren à faire régulariser,

- Dans le cas où un Emplacement Réservé ou une Servitude Publique de passage ou d'alignement, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret et ou du sarcophage, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre Communal concerné.

-Il reviendra à l'Administrée Mme **VAQUER Paulette** et à **ENEDIS** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur une emprise publique ou servitude publique communale.

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%204.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%204.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir si nécessaire de reprendre correctement les enrobés, réfection de la chaussée à l'identique et de reprendre les rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

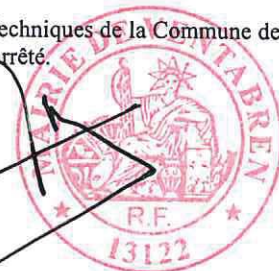
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

17 Janvier 2020

Le Maire

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 030R

CHEMIN DE LA LECQUE

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Janvier 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 Janvier 2020 et jusqu'au 14 Février 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de la Lècque, au niveau du n° 630.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 031R

ROUTE DE COUDOUX REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Janvier 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour des travaux d'ouverture de chambre FT et d'intervention sur poteaux FT avec mise en place d'un camion nacelle, Avenue Victor Hugo et Chemin de Mahon à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 Janvier 2020 et jusqu'au 21 Février 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Avenue Victor Hugo et Chemin de Mahon, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 17 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 032R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VERQUIERES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 17 Janvier 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290-AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique avec réalisation d'une tranchée et mise en place d'une nacelle pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Verquières, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 Février 2020 et jusqu'au 28 Février 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Verquières, au niveau du n° 201, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

En cas de nécessité la circulation pourra être temporairement interdite. Une déviation sera alors mise en place vers la Route de Coudoux et le Chemin des Gourgoulons.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 033R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MARSEILLAIS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Janvier 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290-AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique avec réalisation d'une tranchée et mise en place d'une nacelle pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Marseillais, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 Février 2020 et jusqu'au 28 Février 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Marseillais, au niveau du n° 437, sera réduite à une voie et régie par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 034R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE PROVENCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public présentée le 20 Janvier 2020 par l'entreprise 2AB Construction, sise 09 Allée des Rabasses à VENELLES -13770-, représentée par Monsieur Antoine BOUVET, pour la mise en place d'une benne dans le cadre de travaux de maçonnerie au 8 Impasse Roumanille,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 27 Janvier 2020 et jusqu'au 28 Février 2020, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur le Boulevard de Provence à l'aplomb du mur situé face au n°11, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise 2AB Construction.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, le stationnement pourra être interdit sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise 2AB Construction.

Article 4 :

L'entreprise 2AB Construction restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 035R

AVENUE CHARLES DE GAULLE
ROUTE DE BERRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1^{er} Juillet 2019 par l'entreprise ELECTRICITE PROVENCE MEDITERRANEE, sise 708 Chemin Dorio, à -84300- CAVAILLON, pour des travaux de remplacement de mats d'éclairage public pour le compte de la Commune de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle entre l'Avenue Victor Hugo et la Route de Berre, et sur la Route de Berre au niveau du rond-point d'Intermarché, pour la période courant du 03 Juillet 2019 au 31 Août 2019 inclus.

Pour chaque site, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ELECTRICITE PROVENCE MEDITERRANEE et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 03 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N° 036R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE CHARLES DE GAULLE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Janvier 2020 par l'Entreprise ATOUNETJARDIN, sise 06 Rue Jules Verne à COUDOUX -13111-, représentée par Monsieur Jean-Gabriel ABELE, pour des travaux d'égoutage et d'abattage d'arbres en bordure de l'Avenue Charles de Gaulle au niveau du n°11 Bis,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

Le 31 Janvier 2020 de 9 heures à 17 heures, la circulation sur l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau du n° 11 Bis, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise ATOUNETJARDIN.

Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanément interdite.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies précitées sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ATOUNETJARDIN.

Article 6 :

L'entreprise ATOUNETJARDIN, restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

N° 037R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **08 Janvier 2020** - Dossier **DC25/029802** par laquelle **ENEDIS 445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 – Travaux sur Réseaux – Madame Jeanne MAZZA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **453 CHEMIN DES MARSEILLAIS 13122 VENTABREN Section cadastrée AN**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour Monsieur BAILLE Jean-Baptiste
Travaux de terrassement pour pose de canalisation électrique.
Lieu des travaux 453 CHEMIN DES MARSEILLAIS 13122 VENTABREN
Permis de construire 013 114 18 F0066,
pendant la période allant du **23 Janvier 2020 au 23 Avril 2020 inclus (3 mois)**.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)
[- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme](#)

-Lors des travaux prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés, réfection de la chaussée à l'identique et de reprendre les rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
Il est indiqué dans votre dossier de demande, qu'il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

23 Janvier 2020

Le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant accord permission de voirie
Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier
038R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **14 Janvier 2020** par laquelle la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** Agence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – **Monsieur Thierry BUFORN Chargé d'Opération Travaux Réseaux**, Référence : **CT 6352252 X – AIX/NH/TB/CS/2020-0154**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CARRAIRE DES ROUGUIERES HAUTES - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AC**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La Société des Eaux de Marseille est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **23/01/2020 au 23/04/2020 Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Raccordement au réseau d'eau potable Création d'un branchement AEP DN 22/32
Nature des Travaux : Raccordement maison individuelle,
Dossier : Monsieur BRUZZECHESSSE et Madame DURIN Olivia.
Lieu : Carraires des Rouguières Hautes 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 14 F 0055 T02

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve du bornage par un géomètre et Monsieur BRUZZECHESSSE / Madame DURIN, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve IG 45 Chemins Piétons et Pistes Cyclables largeur d'emprise 2.50.mètres implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement Réserve ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réserve communal.

-Il reviendra aux Administrés M BRUZZECHESSSE et Mme DURIN Olivia et à la S.E.M. , de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve Communal.

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	5.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la Société des Eaux de Marseille - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la Société des Eaux de Marseille au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 23 janvier 2020

Le Maire

Claude PILIPPI



Mairie de Ventabren 13122

N° 039R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 05 Janvier 2020 de Monsieur LACOME Pierre,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 17 F 0080 du 19 Mars 2018,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 620 et 622, à ce jour, est fixée comme suit

959, Chemin des Nouradons
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'administré : Monsieur LACOME Pierre,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Janvier 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI

